

ÉCOPERFORMANCE

Programme d'aide financière pour des projets
d'efficacité énergétique et de conversion

28 octobre 2013



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec 

MOT DE LA MINISTRE

À l'ère de la performance, les industries et les entreprises québécoises déploient beaucoup d'énergie afin de demeurer concurrentielles. C'est pourquoi nous devons accompagner les investisseurs et bâtir l'avenir autour d'une filière industrielle forte. L'efficacité énergétique est sans aucun doute un moyen à privilégier pour y arriver.

Voilà pourquoi je me réjouis d'annoncer le tout nouveau programme ÉcoPerformance. Nous voulons aider les entreprises à intégrer des technologies moins polluantes afin qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation énergétique.

L'utilisation efficace et la conversion vers des énergies de sources renouvelables permettent aux entreprises de faire des gains énergétiques importants, en plus de réduire leur coût d'exploitation. En favorisant l'amélioration du bilan énergétique et environnemental des entreprises, nous participons à la création d'emplois partout au Québec et à la réduction des gaz à effet de serre.

Avec sa volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et le développement de son savoir-faire, le Québec a tout le potentiel nécessaire pour atteindre ses objectifs!



Martine Ouellet
Ministre des Ressources naturelles



ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.

ÉcoPerformance est le résultat de la fusion de cinq programmes, soit :

- le Programme de réduction de la consommation du mazout lourd;
- le Programme d'aide au secteur manufacturier;
- le Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels;
- le Programme d'optimisation en réfrigération, volet arénas et centres de curling et volet supermarchés;
- le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments.

Un budget total de **344 M\$** est prévu pour soutenir les actions du programme qui permettra la création de 9 600 emplois. ÉcoPerformance vise un objectif de réduction de 1 474 700 tonnes d'équivalent de CO₂, ce qui équivaut à enlever du réseau routier 435 000 véhicules.

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Réduire la consommation de combustibles fossiles.
- Améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des bâtiments.
- Réduire les émissions fugitives de procédé.

CLIENTÈLE VISÉE

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émissions. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.



VOLET ANALYSE

PROJET D'ANALYSE

Ce volet a pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants.

Catégorie	Calcul de l'aide / Dépenses admissibles	Maximum Petits et moyens consommateurs	Maximum Grands consommateurs ¹
Étude préliminaire d'intégration de procédés	75 %	5 000 \$ par site	5 000 \$ par étude ²
Analyse globale et autres analyses spécifiques	50 %	100 000 \$ par site	300 000 \$ par site

DÉPENSES ADMISSIBLES DES PROJETS D'ANALYSE

Les dépenses admissibles couvrent les honoraires de consultants lorsque requis, les coûts des spécialistes internes (le salaire et les avantages sociaux ainsi que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et spécifié dans l'entente) et les coûts de location d'équipement de mesurage.

VOLET GESTION DE L'ÉNERGIE

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES.

L'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles. Le montant maximum est de 275 000 \$ par site. Le projet doit notamment mettre en œuvre l'adoption d'une politique de la haute direction pour une utilisation plus efficace de l'énergie et une réduction des émissions de GES ainsi que la désignation d'un responsable de la gestion d'énergie.

VOLET IMPLANTATION

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion à des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle qui sont couverts par un autre programme).

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants.

Catégorie	Calcul de l'aide / Dépenses admissibles Max (%)	PRImin (ans)	\$/t	Maximum par demande (\$)	Maximum par site (\$)/an
Grand consommateur • industrie • commercial, institutionnel ³	75	1	50	5 000 000	10 000 000
	75	3	50	5 000 000	10 000 000
Petit et moyen consommateur • industrie • commercial, institutionnel ³	75	1	125	5 000 000	10 000 000
	75	3	125	5 000 000	10 000 000
Projet de réduction des émissions fugitives de procédé ⁴	75	Sans objet	25	5 000 000	10 000 000

Pour qu'un projet soit considéré comme admissible, chaque mesure doit présenter une période de récupération de l'investissement sans aide de moins de 10 ans dans le cas d'un grand consommateur industriel, et de moins de 20 ans pour les petits et moyens consommateurs industriels ainsi que pour les consommateurs commerciaux et institutionnels.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sites existants

- le coût d'achat et de remise à niveau de l'équipement et les surcoûts dans le cas de remplacement d'équipement en fin de vie par rapport à un équipement classique;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage réalisés par le personnel du requérant ou à forfait;
- les coûts de mesurage, de quantification et de vérification réalisés par un consultant externe, avant comme après l'installation de l'équipement.

Nouveaux sites

- les surcoûts d'achat d'équipement comparativement à de l'équipement traditionnel;
- les surcoûts d'ingénierie, d'installation et de mise en fonction d'équipement comparativement aux approches traditionnelles;
- les coûts de mesurage, après l'installation de l'équipement, y compris les coûts liés à la quantification des GES.

Le cumul de l'aide financière obtenue relativement aux mesures de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux et des distributeurs d'énergie ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.

Pour plus d'information sur ÉcoPerformance, consultez efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca.

1 « Grand consommateur (GC) » : entreprise industrielle ou minière, institution, municipalité, commerce, entreprise agricole ou de pêcheerie ayant une consommation énergétique supérieure ou égale à 36 000 GJ, autre qu'électrique.

2 Ce montant est inclus dans le maximum de 300 000 \$ admissible par site.

3 La conversion à une autre énergie fossile ou à la bioénergie n'est pas permise pour les bâtiments des secteurs commercial, municipal, institutionnel et multirésidentiel, ainsi que pour les bâtiments à usage mixte.

4 Dans le cas des réfrigérants, seuls les systèmes au CO₂ sont admissibles.